

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018 à 19 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur BOUKHECHAM à Monsieur GAILLARD
- Monsieur AYME à Monsieur JEAN
- Madame BOURGUE à Madame VIRETTI
- Madame REY-MARTINEZ à Madame RICARD
- Monsieur URAS à Madame CARELLO
- Monsieur VILLEVIEILLE à Madame CADVILLE

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Octobre 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de gestion N° 17/1145 relative à la compétence « services extérieurs défense contre incendies » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférée au 1^{er} Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), délibère.

Article 1 :

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de gestion 17/1145 de la compétence « Services extérieurs défense contre incendies » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2019 aux chapitres et articles correspondants.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

2. **Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de gestion N° 17/1147 relative à la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférée au 1^{er} Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), délibère.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de gestion 17/1147 de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2019 aux chapitres et articles correspondants.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

3. **Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de gestion N° 17/1148 relative à la compétence « eau pluviale » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférée au 1^{er} Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), délibère.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de gestion 17/1148 de la compétence «Eau pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2019 aux chapitres et articles correspondants.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

4. **Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AT 183 située lieudit La Borde Est**

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (28) Monsieur Gérard COUSTABEAU n'ayant pas pris part au vote, approuve la cession de la partie de la parcelle AT 183, d'une superficie totale de 151 m² au profit de la SCCV LA ROQUE ALPILLES, représentée par Monsieur TANT

Benjamin, demeurant 32 allée de la Pépinière Bâtiment Catalpa 80480 DURY étant précisé qu'une servitude de vue afin de créer des ouvertures sur la future limite séparant la parcelle en deux dont le fond dominant est la partie de la parcelle cédée à la SCCV LA ROQUE ALPILLES et le fond servant est la partie de la parcelle conservée de la commune. Dit que les frais de géomètre pour diviser la parcelle AT 183 en deux sera à la charge de la SCCV LA ROQUE ALPILLES. Désigne l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Vente d'une parcelle de terrain située Impasse des Roussier

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (28) Monsieur Michel ROUSSIER n'ayant pas pris part au vote, approuve la cession de la parcelle AK 272 correspondant à l'Impasse des Roussier, d'une superficie de 94 m² à Monsieur ROUSSIER Michel, demeurant 35 rue de l'Eglise à La Roque d'Anthéron, au prix de 16 000 € HT avec mention dans l'acte de vente d'une servitude non aedificandi d'une surface de 85 m². Désigne l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Dit que la recette sera inscrite au budget de la commune chapitre 024.

6. Recensement de la population 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur toutes les mesures proposées précédemment pour mener à bien l'opération de recensement. Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toute la procédure s'y rapportant. Approuve les conditions de rémunérations énoncées ci-dessus. Dit que les crédits correspondants aux dépenses de fonctionnement sont inscrits en section de fonctionnement du budget de la commune. Dit que la recette constituée par la dotation forfaitaire allouée à La Roque d'Anthéron est inscrite en section de fonctionnement au budget de la commune.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 23 novembre 2018



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS